PLAN GENERAL DE COORDINATION

Opération : **SPS - Remplacement des menuiseries extérieures et remplacement d'un mur rideau acier**

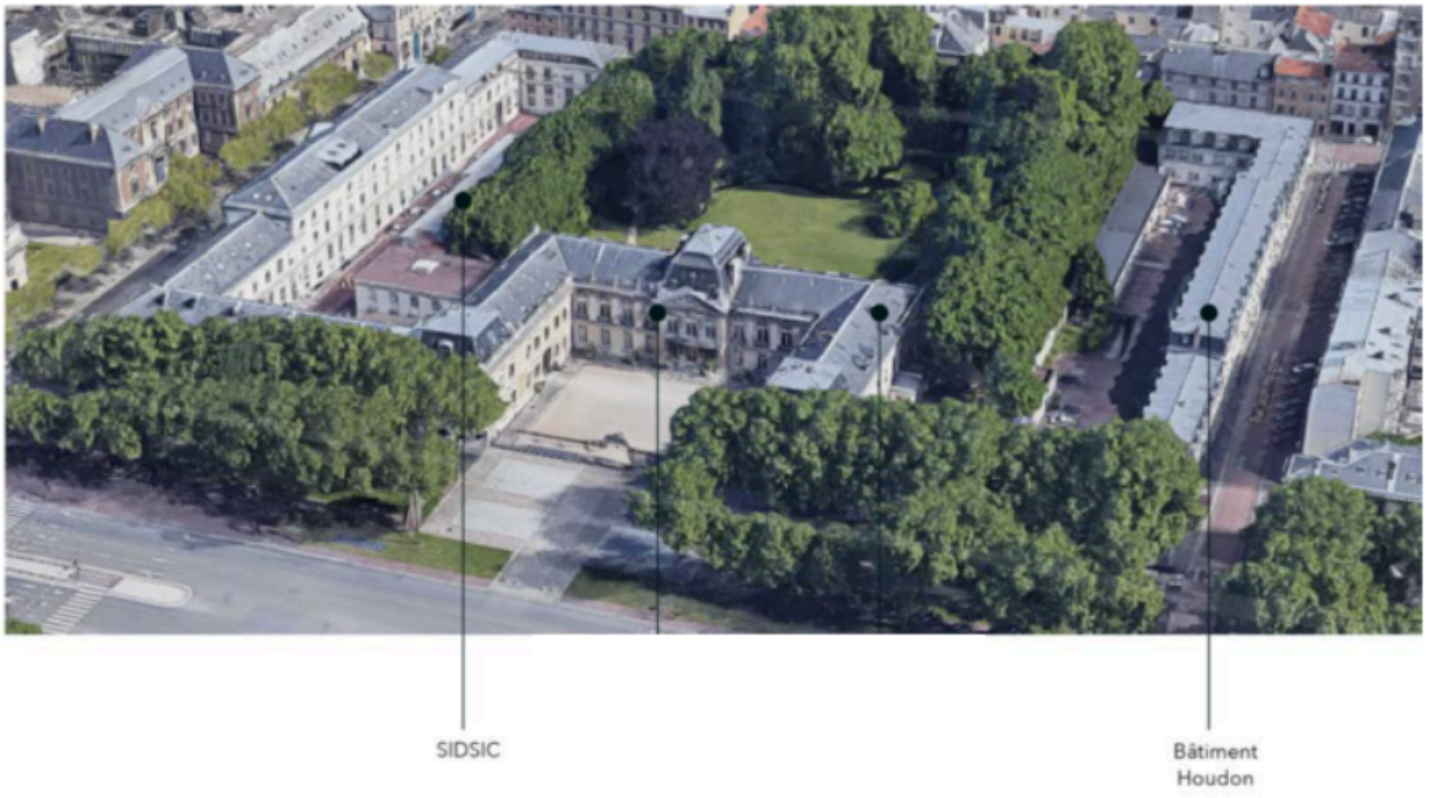
Client : PREFECTURE DES YVELINES
Adresse des travaux : 1, rue Jean Houdon
78000 Versailles

Aff. N° : C-CS78-2026-30-314458
Opération de catégorie : Niveau 2

CSPS : Sarah BELOT
Mail : sarah.belot@btp-consultants.fr
Mobile : +33672259497

Agence : Agence Paris Ouest
Immeuble Odyssée - 3è étage
19, avenue du Centre
78280 GUYANCOURT
Fixe : +33139441797

Créé le : 14/09/2026



Indice	Date	Modifications apportées	Nom du RM	Phase
0	14/09/2026		Sarah BELOT	Conception

Sommaire

Renseignements administratif ---- 3
1. Description sommaire de l'opération ---- 3
2. Planning prévisionnel ---- 3
3. Catégorie de l'opération ---- 3
4. Mode de consultation des entreprises et allotissement ---- 3
5. Coordonnées des intervenants ---- 3
Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS ---- 4
1. Particularités de l'opération ---- 4
2. Polluants ---- 7
3. PIC ---- 11
4. Réseaux ---- 14
5. Installations de chantier ---- 21
6. Circulations piétons et véhicules ---- 28
7. Stockage ---- 31
8. Évacuation des déchets et matériaux ---- 32
9. Manutention, appro et levage ---- 33
10. Protections Collectives ---- 34
11. Spécificités complémentaires ---- 37
12. Secours ---- 40
13. Autres sujets ---- 43
Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent ---- 44
1. Autorité et moyens donnés au CSPS ---- 44
2. Modalités d'interventions ---- 44
3. VIC - P.P.S.P.S. ---- 45
4. Accueil sur site et formation ---- 46
5. Modalités de coopération ---- 47
6. Enchaînement des tâches ---- 49
7. Travaux superposés ---- 49
8. Visite et courrier des Organismes ---- 49
9. Non-respect du Code du Travail ---- 49
10. Autres mesures générales ---- 49
Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL) ---- 50

Renseignements d'ordre administratif

1. Description sommaire de l'opération

Selon nos informations, il s'agit d'un bâtiment administratif de type R+2/R+3.
Seule une partie du RDC serait accessible au public (classement ERP 5ème catégorie annoncé).

L'opération vise au remplacement des menuiseries extérieures suivantes :

- bâtiment Houdon (62 ensembles menuisés),
- SIDSIC (11 ensembles menuisés),
- remplacement du mur rideau existant par un mur rideau en acier (1 ensemble).

2. Planning prévisionnel

- Délai prévisionnel : 6 mois
- Démarrage prévisionnel : 4eme Trimestre 2026
- Effectif prévisionnel : -

3. Catégorie de l'opération

L'opération est classée en catégorie **2**

4. Mode de consultation des entreprises et allotissement

Le marché de Travaux est passé en Corps d'états séparés, et alloti comme suit :

Rang : (TL) Titulaire du Lot - (ST1) Sous-Traitant de rang 1

N° de lot	Nom du lot	Entreprise	Rang
01	MENUISERIE BOIS	-	-
02	MENUISERIES ALU ET ACIER	-	-

5. Coordonnées des intervenants

Qualité	Sociétés	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Maitre d'Ouvrage	PREFECTURE DES YVELINES	-	Agnès LE SCANVE	agnes.le-scanve@yvelines.gouv.fr
Maitre d'Œuvre	AP ARCHITECTURE	11, Rue du vieux Versailles 78000 - VERSAILLES	Morgane ALLARD	architecte@atelier-ap.com
Maitre d'Œuvre	AP ARCHITECTURE	11, Rue du vieux Versailles 78000 - VERSAILLES	Pierre etienne M. MINY	pierre-etienne.miny@atelier-ap.com

Qualité	Organismes	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Ingénieur en prévention	OPPBTP IDF	25, Avenue du général leclerc 92660 - BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex	M/MME	iledefrance@oppbtp.fr
Contrôleur du travail	CRAMIF 78	92 avenue de Paris CS 90288 78000 - Versailles Cedex	M/MME	prevention78.cramif@assurance-maladie.fr
Inspecteur du travail	INSPECTION DU TRAVAIL DU 78 SECTION 1 UC 2	Immeuble La Diagonale - 34 avenue du Centre 78182 - SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex	M/MME	ddets-uc2@yvelines.gouv.fr

Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS

1. Particularités de l'opération

Contraintes spécifiques

Interdictions : à préciser
Servitudes : à préciser
Contraintes techniques : à préciser

Attention toutes les eaux de lavages doivent être traitées et récupérés avant rejet

Autorisations administratives

Occupation du domaine public : demande en cours/obtenue
Modification de la circulation piétonne autour de l'emprise : demande en cours/obtenue
Modification de la circulation et du stationnement des véhicules autour de l'emprise : demande en cours/obtenue
Raccordement aux réseaux publics : demande en cours/ obtenue
Installation de grue et de survol : demande en cours/obtenue

Permis feu

Lot : Toutes les entreprises intervenant sur un point chaud ou d'émanation de poussière

Encadrer les travaux par point chaud afin de prévenir les risques d'incendie liés aux opérations de soudage, meulage, découpe thermique, brasage ou tout autre procédé générant des étincelles, flammes ou chaleur intense.

Tout travail par point chaud devra faire l'objet d'un permis de feu préalable, délivré par l'entreprise en charge des travaux et validé par le responsable de chantier

Conditions préalables à la délivrance d'un permis de feu :
- Zone dégagée de tout matériaux inflammable ou protection mise en place.
- Moyens d'extinction à proximité (extincteurs adaptés et vérifiés).
- Vérification de la présence éventuelle de gaz ou produits dangereux.
- Désignation d'un surveillant d'incendie pendant l'intervention si nécessaire.
- Ventilation suffisante en cas de travail en espace confiné.
- Information et signalisation sur site.

Interactions sur le site

Particularités :
Parties occupées : à préciser

Extrait du CCTP :
2.8.2 Nuisances
Les travaux seront réalisés en site occupé. Une attention particulière est demandée à l'ensemble des entreprises pour minimiser les nuisances. L'entreprise titulaire du présent lot prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas gêner les occupants et respecter
les créneaux de nuisance sonores et les règles de cohabitation établis par le maître d'ouvrage.
L'entreprise titulaire privilégiera de façon générale l'utilisation de matériels électroportatifs. Les appareils avec aspiration intégrée devront
être privilégiés. L'utilisation de matériels et d'outillage bruyants devra être soumise à l'accord de la Maitrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'OEuvre.
L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge le déplacement, le stockage le temps de l'intervention, et la remise en place initiale
des effets qui auraient pu rester en place sur les appuis de baies.
Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour leur permettre d'avoir
une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrés.
Dispositions à prendre pour réduire les nuisances inévitables :
L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment :
- l'outillage et les appareils et machines utilisés,
- la méthodologie et mode d'exécution des travaux,
- les protections mises en place (l'utilisation d'outils peu bruyants, gestion des poussières par aspiration, sensibilisation des occupants (affichage, prise de rendez-vous, etc...),
- les mesures de sauvegarde des existants tels que revêtements de sols, peintures, papiers peints, appareillages,
machines, engins, mobiliers et équipements pour réduire et atténuer au maximum les nuisances apportées aux occupants
par l'exécution des travaux,
- le nettoyage quotidien des ouvrages,
- la reprise rapide d'éventuels désagréments ou désordres engendrés par leurs interventions ci ceux-ci font l'objet de réclamations de la part des occupants,
- la bonne transmission écrite de ces éventuelles réclamations sur site si soulevées aux responsables de chantier.
Toutes ces dispositions devront être présentées à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre par l'entrepreneur.

VIGILENCE
- Chaque entreprise doit anticiper ses livraisons.
- Sont à mettre en place : Tous les moyens nécessaires à l'interdiction au public de pénétrer sur le chantier pendant la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise.
- Toutes les interventions des entreprises devront être réalisée avec une fermeture de zone, par barrières police au minimum, les barrières de type héras sont conseillées dans la mesure du possible.

Généralités :
Le chantier se déroulera en milieu occupé.

Dans l'exécution des travaux, chaque entreprise devra se conformer aux dispositions arrêtées par le Chef d'établissement lors de l'inspection commune.

Les entreprises détailleront dans leurs PPSPS les dispositions prises pour empêcher que les occupants ou le public aient accès à une partie quelconque du chantier : toitures, échafaudages, installations électriques provisoires, trémies, caves, ainsi qu'aux matériels et matériaux.

Chaque entreprise devra s'assurer du respect quotidien des dispositions adoptées.

Les matériaux et l'outillage ne devront gêner en aucune façon la libre circulation des personnes sur le domaine public ou dans les circulations et parties communes.

Afin d'éviter toute intrusion, les portes d'accès sur rues, les portes secondaires et celles des locaux communs seront maintenues fermées en permanence.

En phases livraisons/évacuations, ces accès devront rester sous la surveillance permanente d'un représentant de l'entreprise.

Les parties communes empruntées seront nettoyées quotidiennement.

Tous les accès, et notamment les issues de secours, devront être maintenus opérationnels. Dans le cas contraire, la condamnation, même provisoire (montage/démontage) devra avoir été validée par le Chef d'établissement.

2. Polluants

Amiante

Particularités :
Extrait du CCTP 3.1

- Rapport état de risques d'intoxication par le plomb dans les peintures, n° RPB 1906/87214, établi par la société EXPERTAM, en date du 19.06.2014,
- Dossier technique amiante n°RDA 1906/87214 comprenant le diagnostic amiante avant travaux, établi par la société EXPERTAM, en date du 19.06.2014,
- Rapport de repérage plomb avant travaux, dossier n°26622_2_Plomb, établi par la société XPRTZ, en date du 30.06.2026,
- Pré-rapport de repérage de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux, dossier n°26622_2_Amiante, établi par la société XPRTZ, en date du 30.06.2026,

è Le diagnostic amiante n°RDA 1906/87214 a révélé de la présence d'amiante (Salle Paul Demange), mais localisée dans des locaux qui sont hors périmètre d'intervention pour le remplacement des menuiseries.
è Le diagnostic amiante n°26622_2_Amiante n'a pas révélé des matériaux et produits contenant de l'amiante. Néanmoins, l'opérateur de repérage n'ayant pu mener à terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en oeuvre des moyens d'accès spécifiques pour les joints de bâti de fenêtre de type compriband. En phase travaux, nous pourrons vérifier, lors de la dépose des fenêtres, s'il y a présence de joint compriband entre le bâti et la maçonnerie. Si présence, réalisation du prélèvement et analyse urgente au laboratoire.
è Le rapport plomb n° RPB 1906/87214 met en évidence des traces de plomb sur les menuiseries. Il est considéré que toutes les menuiseries extérieures sont plombées.
è Le rapport plomb n°26622_2_Plomb n'a pas révélé des traces de plomb sur le mur rideau en métal.
Les travaux de dépose et évacuation des menuiseries extérieures plombées seront donc prévus dans le cadre de l'opération. L'entreprise devra prendre en compte la présence de plomb sur la zone d'intervention et en informer son personnel. Les entreprises devront prendre en compte la présence de plomb sur les peintures des ouvrages à déposer ou à rénover, selon les rapports de diagnostic joints.
Elles prendront toutes les dispositions nécessaires concernant l'envoi en décharge spécialisée.
L'offre de l'entreprise sera réputée intégrer toutes les sujétions de méthodologie et de protections individuelles liées au plomb, selon les éléments détaillés ci-après.



Généralités :
Tous les matériaux contenant des fibres d'amiante, présents dans les bâtiments, seront repérés par l'entreprise en charge des travaux, y compris curage dans les volumes concernés, au moyen d'une étiquette adhésive réalisée sur le modèle ci-contre ou au moyen d'un marquage à la bombe de peinture avec identification par le symbole (A).

L'entreprise en charge des travaux devra assurer le remplacement, autant que nécessaire, de ces étiquettes, en cas de décollement ou de disparition, et la mise à jour du marquage et de l'identification à l'avancement des travaux de curage.

L'entreprise en charge des travaux établira un plan de retrait qui détaillera, niveau par niveau, les installations de chantier.

Les éventuels travaux en sous-section 4 feront l'objet d'une note méthodologique détaillée.

L'alimentation en eau des sas et de la base vie d'approche sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux effectuera l'alimentation électrique de ses installations de façon séparée, depuis le coffret mis à disposition par l'entreprise en charge de l'alimentation électrique de chantier.

Cette installation sera secourue; la mise en œuvre d'un groupe autonome de puissance adaptée est à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux implantera ses déprimogènes de façon à minimiser les nuisances sonores vis-à-vis des autres intervenants, comme vis-à-vis des tiers (passants, voisinage).

Dans le cas où des personnels autres que ceux de l'entreprise en charge des travaux seraient amenés à intervenir ou circuler à proximité de ces déprimogènes, l'entreprise en charge des travaux devrait prévoir la mise en œuvre de bâches ou de cloisons acoustiques, abaissant le niveau de bruit à moins de 75 db mesurés à 1m de l'appareil.

Les analyses environnementales type META seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux, sur la base de relevés quotidiens, aux emplacements définis par la stratégie d'échantillonnage réalisée par le laboratoire de l'entreprise. Cette stratégie d'échantillonnage, qui est intégrée au PRC, sera soumise à avis de la maitrise d'œuvre.

Les mesures de restitution 1 (mesures de « fin de chantier amiante ») seront établies par l'entreprise en charge des travaux.

Une mesure de restitution après déconfinement sera réalisée par le Maître d'Ouvrage, avant poursuite des travaux.

Les mesures de restitution 2, avant restitution des locaux aux occupants, sont à la charge du Maître d'Ouvrage, en application du Code de la Santé Publique.

Les contrôles visuels sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Ils seront effectués aux dates définies d'un commun accord avec l'entreprise en charge des travaux, dates proposées au Maître d'Œuvre au moins 15 jours avant intervention du contrôleur visuel.

Plomb

Particularités :
Extrais du CCTP

3.2 Réglementation plomb
En cas de présence de plomb, d'amiante ou de toute autre substance dangereuse, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions
nécessaires afin d'assurer la protection des travailleurs, conformément notamment :
• Au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (article L230-2 du code du travail). Applicable à partir du 8 novembre 2002.
• A la circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 – application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les déchets issus des chantiers de rénovation des peintures au plomb, et les déchets contenant de l'amiante ou tout autre déchet industriel spécial (pyralène, fréon, bois traités, hydrocarbures...) sont toxiques pour l'environnement. Ils doivent être séparés des autres et
stockés dans des sacs étanches ou des bidons fermés et étiquetés (nom du Maître d'Ouvrage et nature des déchets) avant d'être dirigés
vers les centres de stockage ou les centres de traitement appropriés.

3.3 Mode opératoire pour le retrait des menuiseries plombées
Le titulaire du présent lot tiendra compte de la présence de plomb dans les peintures existantes des menuiseries.
L'offre de l'entreprise intègrera les sujétions liées aux dispositions suivantes :
Travaux préparatoires :
• Mesures de la concentration en plomb dans les poussières présentes sur le sol à proximité immédiate de chaque menuiserie (prélèvement à la lingette),
• Isoler la zone de travail pour éviter la dissémination de poussières par la mise en place de film plastique étanche épaisseur 200 µm..
• Préparation des Bordereaux de Suivi des Déchets à faire signer au Maitre d'Ouvrage.
Pendant les travaux :
• Réduire le taux d'empoussièrement dans la zone de travail :
- Brumiser les supports à traiter et l'atmosphère au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Dans le cas où le taux d'empoussièrement ne peut être réduit suffisamment, mettre en oeuvre un extracteur avec filtre de très haute efficacité et avec rejet à l'extérieur, prévoir des entrées d'air de compensation.
• Filmage immédiat des vantaux déposés pour éviter la propagation de poussières plombées lors de leur évacuation hors du site,
• Cisaillement des dormants existant,
• Aspiration immédiate avec aspirateur THE,
• Évacuation des déchets en décharge spécialisée au fur et à mesure de leur production.
• Ne jamais bruler du bois revêtu de peinture au plomb.
Après les travaux :
• Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre de très haute efficacité, proscrire le balayage.
• Après un délai permettant aux poussières de se déposer, retirer l'isolement et les films de protection.
• Procéder à un nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage à l'humide.
• Réaliser 48h minimum après les travaux un contrôle d'empoussièrement surfacique du sol (prélèvement lingette).
• Transmission au Maitre d'Ouvrage des originaux papiers des Bordereaux de Suivi des Déchets, copie courriel MOA et MOE,
Mesures de protection individuelle :
• Protection respiratoire préconisée : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre P.
• Gants de manutention.
• Combinaison jetable type 5 (ou type 4 si brumisation) avec capuche.
• Articles chaussants de sécurité.
L'ensemble des préconisations émises auparavant fera l'objet d'une note méthodologique de l'entreprise.
Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en oeuvre et finitions soignées.

https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/evaluation-du-risque-plomb-avant-travaux_M3yMv8jfXWDsWKr6rCtWu6



Généralités :
Tous les matériaux revêtus de peinture au plomb présents dans le bâtiment seront repérés par la pose d'étiquettes adhésives indiquant la présence de plomb.

Elles seront remplacées, autant que nécessaire, en cas de décollement ou disparition.

Les peintures mises à jour après démolition de contre-cloisons, habillages, etc., seront également repérées.

Les analyses d'empoussièrement surfacique sur les sols avant travaux seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Un test sera réalisé dans chacun des locaux désignés par le Maître d'Œuvre.

Les analyses d'empoussièrement surfacique sur les sols après travaux d'enlèvement des peintures et poussières contenant du plomb, seront à la charge de l'entreprise ayant effectué les travaux.

Le nettoyage des zones confinées par aspirateurs à filtration absolue, après opérations de déplombage, sera à la charge de l'entreprise en charge des travaux. Il en sera de même pour tous les matériels et équipements situés dans les zones confinées.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le code du travail prévoit pour le plomb et ses composés une VLEP de 0,1 mg/m3 maximum sur 8 heures.
En terme de prévention l'employeur doit bien sûr mettre à disposition de ses salariés des moyens de protections collectives et individuelles (EPI) et cela même si les mesures indiquent une valeur inférieure à 0.1mg/m3 car le niveau d'exposition des salariés doit être le plus bas possible.
Les travaux ne seront considérés comme étant achevés que lorsque la concentration en plomb dans les poussières relevées aux sols sera de 0 µg/m² (Code du travail). Il appartiendra à l'entreprise de démontrer l'impossibilité d'atteindre ce seuil, le cas échéant.

Préalablement à toute intervention, l'entreprise en charge des travaux évaluera les risques liés aux activités impliquant les peintures contenant du plomb, puis établira une méthodologie détaillant son mode opératoire et les mesures de prévention associées, pour l'enlèvement des peintures contenant du plomb / la déconstruction des éléments revêtus de peintures contenant du plomb / la démolition des constructions.

Cette méthodologie sera conforme aux dispositions de l'ED 6374, édition 2020, et sera détaillée dans le P.P.S.P.S. de l'entreprise, qui devra être transmis à l'Inspecteur du Travail ainsi qu'aux services prévention de la CRAM et de l'OPPBTP.

Chaque entreprise en charge des travaux sur les peintures contenant du plomb vérifiera, à proximité des confinements et de la sortie de sas, par des campagnes d'analyse de l'air, qu'elle n'expose pas les intervenants et les tiers à un risque CMR.

Les chantiers tests, avec mise en place de confinements, sas, pédiluves, etc....ainsi que les prélèvements d'air sur opérateur (mesure de la VLEP, mesure de la VME), seront à la charge de l'entreprise attributaire des travaux.

L'entreprise en charge des travaux devra fournir notamment :
- Le détail de mise en œuvre des plaques de BA 10/13 (préparation des supports) des zones à encoffrer ;
- Le confinement total des zones à traiter (plan de confinement à établir pour chaque zone concernée). Ce confinement sera constitué de plaques de CP ou BA 13 jointives et étanches à l'air;
- La protection des sols, et notamment des planchers bois ;
- La mise en œuvre de déprimogènes...
- L'installation des sas à 3 compartiments, vestiaires doubles, douches, pédiluves, poubelles, etc. ;
- La mise en œuvre des EPI adaptés (ventilation assistée obligatoire, combinaisons intégrales, bottes) ;
- La mise en big-bags à fermeture étanche ;
- L'évacuation en décharge de classe appropriée ;
- La récupération des eaux de lavage chargée en poussières de plomb.

L'enlèvement des peintures au plomb (parois murales, menuiseries et châssis maintenus en place, ouvrants conservés) sera réalisé

par un décapant du type BIOSMART de chez PROTECORE (ou équivalent).

L'entreprise en charge des travaux veillera à ce que :
- Les personnels affectés aux opérations les exposant aux poussières issues de peinture au plomb aient reçus une formation à la sécurité adaptée à ce type de travaux. Cette formation aura été validée par une attestation, qui sera tenue à disposition des organismes de prévention et de contrôle ;
- Les personnels soient suivis médicalement (prise de sang notamment), avant et après intervention.

Les tests de lixiviation seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

3. PIC

Plans de phasage

Entreprise titulaire du lot :
Phasage initial en date du : à préciser
Mise à jour le : à préciser

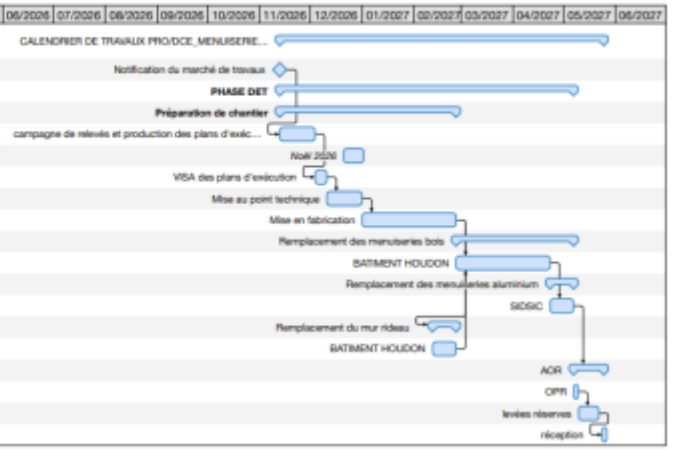
Le LOT 01 comprend plusieurs types de menuiseries extérieures, toutes remplacées en dépose totale :
- Menuiseries extérieures bois, ouverture à la française ou oscillo-battantes, à gueule de loup, avec ou sans imposte soufflet, petits bois collés et faux intercalaires fictifs,
- Menuiseries extérieures bois avec faux meneau central et petits bois collés et faux intercalaires fictifs, équipées en ouvrant de désenfumage,
- Portes menuisées extérieures en bois vitrées avec allège pleine, ouverture à recouvrement, petits bois collés et faux intercalaires fictifs,
Le LOT 01 comprend également plusieurs prestations annexes :
- Fourniture et pose de stores solaires intérieurs sur les portes menuisées.
Le LOT 01 intègre également une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) :
- Menuiseries extérieures en aluminium à soufflets.

Le LOT 02 comprend plusieurs types de menuiseries extérieures, toutes remplacées en dépose totale :
- Menuiseries extérieures en aluminium à soufflets.
- Mur rideau en acier
L'entreprise titulaire du présent lot sera réputée être en capacité de réaliser en propre l'ensemble de ces prestations.
Dans l'hypothèse où le marché serait confié à un groupement d'entreprises ou à une entreprise titulaire et ses sous-traitants, le groupement devra justifier les qualifications nécessaires conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Toute coactivité successive et simultanée devra être anticipée pour éviter une coactivité dangereuse

Marché de maîtrise d'oeuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Préfecture des Yvelines
Préfecture des Yvelines
Calendrier de travaux PRO/DCE _ Juin 2026

N°	Titre	Durée prévue	Début prévu	Fin donnée
0	**CALENDRIER DE TRAVAUX PRO/DCE_MENUISERIES EXTERIEURES PREFECTURE 78**	**6,85 mois**	**13 nov. 2026**	
1	Notification du marché de travaux		13 nov. 2026	13 nov. 2026
2	**PHASE DET**	**6,25 mois**	**13 nov. 2026**	**6 mai 2027**
3	**Préparation de chantier**	**3,75 mois**	**13 nov. 2026**	**25 févr. 2027**
4	campagne de relevés et production des plans d'exécution	3 semaines	13 nov. 2026	3 déc. 2026
5	*Noël 2026*	2 semaines	21 déc. 2026	1 janvier 2027
6	VISA des plans d'exécution	1 semaine	4 déc. 2026	10 déc. 2026
7	Mise au point technique	3 semaines	11 déc. 2026	31 déc. 2026
8	Mise en fabrication	2 mois	1 janv. 2027	25 févr. 2027
9	**Remplacement des menuiseries bois**	**2,5 mois**	**26 févr. 2027**	**6 mai 2027**
10	BATIMENT HOUDON	2 mois	26 févr. 2027	22 avril 2027
11	**Remplacement des menuiseries aluminium**	**2 semaines**	**23 avril 2027**	
12	SIDSIC	2 semaines	23 avril 2027	6 mai 2027
13	**Remplacement du mur rideau**	**2 semaines**	**12 févr. 2027**	**25 févr. 2027**
14	BATIMENT HOUDON	2 semaines	12 févr. 2027	25 févr. 2027
15	**AOR**	**2,4 semaines**	**7 mai 2027**	**24 mai 2027**
16	OPR	1 jour	7 mai 2027	7 mai 2027
17	levées réserves	2 semaines	10 mai 2027	21 mai 2027
18	réception	1 jour	24 mai 2027	24 mai 2027



Plans d'installation de chantier

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
Le PIC devra être tenu à jour en fonction de l'avancement du chantier
Entreprise titulaire du lot :
En phase de :

L'entreprise doit la réalisation et le montage du panneau de chantier selon l'emplacement et les directives fixées par le Maître d'OEuvre et le Maître d'Ouvrage. Ce panneau comportera les indications relatives à la déclaration préalable, à l'identification de l'opération et de tous les intervenants (Dimensions : 3m x 4m minimum) o Affichage d'information de grand format (4 m x 3 m à confirmer par le MOA) ; o Affichage réglementaire du permis de construire ; Affichage réglementaire comportant la liste des intervenants sur le chantier (à mettre à jour au fil de l'eau).





Généralités :
Pendant la période de préparation et au plus tard au démarrage effectif des travaux sur site, les plans d'installations de chantier seront présentés au CSPS.

Le Plan d'installation de chantier précisera, pour chaque phase principale de travaux (désamiantage/démolition – terrassement – à l'arrivée des engins de levage – au départ des engins de levage, etc...) :
- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons;
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par le démarrage de l'opération ;
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires, zébras, panneautage, feux tricolores, etc. et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux ;
- L'implantation de l'éventuel bureau des agents de trafic ;
- Le principe de circulations piétonnes, véhicules et engins, intérieures au chantier, ainsi que leurs limites d'emploi (résistance, gabarits, pentes, etc.) ;
- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules ;
- Les zones tampon de stationnement ;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'aire de lavage – aire de nettoyage des roues de véhicules ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation du compteur de gaz de ville existant ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- L'implantation des zones de cantonnements ;
- L'implantation des zones de préfabrication éventuelles ;
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des ascenseurs de chantier, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des recettes ;
- L'implantation des échafaudages de pied.

Ces plans à jour seront affichés au mur du bureau de chantier. Toutes les entreprises devront se conformer aux dispositions portées sur ce plan.

4. Réseaux

DICT

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : 01 et 02

Sur la base des récépissés de DT et du résultat des investigations complémentaires réalisées par le MOA, les DICT seront adressées aux concessionnaires.

Les récépissés de DICT devront être communiqués au CSPS avant tout démarrage des travaux (un exemplaire conservé sur site)





Généralités :
Sur la base des récépissés de DT et du résultat des investigations complémentaires réalisées par le MOA, les DICT seront adressées aux concessionnaires.

Les récépissés de DICT devront être communiqués au CSPS avant tout démarrage des travaux.

Tout personnel intervenant à proximité de réseau devra être en possession de l'AIPR profil « opérateur » délivrée par son employeur ; au moins un salarié devra être en possession de l'AIPR profil « encadrant ».

Conformément aux dispositions du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux, fascicule 1, version 1, l'entreprise doit :

a) prendre en compte l'ensemble des éléments fournis dans le DCE par le MOA concernant notamment les réponses aux DT et les résultats des éventuelles investigations complémentaires ou opérations de localisation ;

b) avant l'exécution des travaux :
- soit consulter le téléservice (après inscription) du guichet unique en indiquant la zone d'emprise des travaux envisagés (adresse, plan), préalablement à tout travaux et faire une DICT auprès de chaque exploitant indiqué par le guichet unique,
- soit saisir sa DICT directement auprès d'un prestataire d'aide ayant signé une convention avec l'INERIS
- soit saisir sa DICT, à partir des coordonnées des exploitants obtenues en mairie.

c) prendre en compte les clauses techniques et financières particulières fixées dans le marché s'il n'a été réalisé en phase projet ni investigations complémentaires ni opérations de localisation

d) prendre en compte l'ensemble des réponses faites par les exploitants aux DICT pour la préparation du chantier ;

e) ne pas commencer les travaux avant de s'être fait communiquer les récépissés de DICT de tous les exploitants de réseaux sensibles, ou avant le rendez-vous sur site avec l'exploitant;

f) maintenir en bon état le marquage ou piquetage dans l'ensemble de la zone d'emprise des travaux restant à exécuter ;

g) s'assurer que ses employés chargés d'encadrer ou exécuter les travaux disposent des compétences nécessaires, et des AIPR en cours de validité, lorsque celles-ci sont obligatoires (encadrant de chantier, conducteur d'engins, intervenants sur chantier de travaux urgents) ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour l'approche des réseaux électriques ;

h) prendre connaissance des recommandations générales du guide technique relatif à l'encadrement des techniques de travaux (fascicule 2 du guide d'application de la règlementation, version 3) et appliquer strictement les prescriptions fixées par ce guide technique ;

i) prendre en compte et appliquer les prescriptions indiquées par les exploitants dans les récépissés de DICT ;

j) informer ses employés chargés d'encadrer ou exécuter les travaux :
- de la localisation des réseaux et de leurs organes de sécurité dont l'emplacement a été communiqué dans les récépissés de DICT ;
- des mesures de prévention et de protection qui doivent être mises en œuvre lors des travaux ;

k) surseoir aux travaux en cas de découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés au préalable ou de constat d'une position des réseaux non conforme à celle indiquée dans les réponses aux DT ou aux DICT et prévenir le MOA, s'il estime que la sécurité de ses salariés peut être mise en cause ;

l) signaler à l'exploitant et au responsable de projet concernés dans les plus brefs délais tout endommagement même superficiel d'un réseau, tout déplacement supérieur à 10 cm d'un réseau flexible (par exemple câbles et réseaux en polyéthylène, etc.), ou toute autre anomalie en utilisant le constat contradictoire en cas de dommage (Annexe G du fascicule 3) ;

m) conserver sur le chantier :
- les récépissés de DICT
- le compte-rendu de marquage-piquetage réalisé sous la responsabilité du MOA pour les ouvrages des exploitants qui ont fourni des plans et, le cas échéant, le plan de synthèse mis à jour;
- le compte-rendu de marquage piquetage suite à réunion sur site pour chacun des ouvrages dont l'exploitant n'a pas fourni de plan ;

n) appliquer, lors d'un endommagement d'un réseau de gaz avec fuite, les quatre actions suivantes :
- arrêter immédiatement le fonctionnement des engins de chantier ;
- alerter immédiatement les sapeurs-pompiers puis l'exploitant du réseau concerné ;
- aménager une zone de sécurité immédiate dans la mesure du possible ;
- accueillir les secours à leur arrivée et rester à leur disposition autant que nécessaire.

En aucun cas, l'exécutant de travaux ne doit intervenir sur les ouvrages endommagés et, en particulier, tenter de colmater la fuite, d'éteindre le gaz enflammé, de remblayer, etc.

Consignations

Particularités :
Toutes les entreprises titulaire des lots concernés
Une double consignation est recommandée -> c'est à dire que l'opérateur qui doit intervenir sur une zone normalement consignée doit vérifier l'absence d'énergie avant de démarrer

Réseaux consignés : énergies et fluides
Chargé de consignation : à préciser dans les PPSPS
Réseaux actifs et repérés comme tels : énergies et fluides
- Phasage – La succession des étapes nécessaires à la consignation est :
> La séparation
> La condamnation et la signalisation
> La dissipation ou rétention
> La vérification et l'identification

En cas d'intervention en toiture terrasse inaccessible avec la présence d'antenne entrainant un risque d'émission d'ondes négative, il faudra prévoir une mise à l'arrêt temporaire durant l'intervention des opérateurs



Généralités :
Toutes les installations maintenues actives (réseaux sous tension, canalisations sous pression, etc...) seront repérées par mise en en œuvre d'un fourreautage de couleur rouge, avec étiquetage informant de la nature du réseau et du danger.

En limite de parcelle, les canalisations de gaz seront séparées physiquement du réseau public maintenu sous pression.

Un marquage ou un piquetage au sol permettra, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de 2 mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, et susceptible, compte tenu de sa profondeur, d'être endommagé par les travaux.

Avant démarrage de tous travaux, un chargé de consignation sera désigné nommément dans le PPSPS de l'entreprise.

La déconsignation éventuelle des réseaux ne pourra être réalisée que par le chargé de consignation.

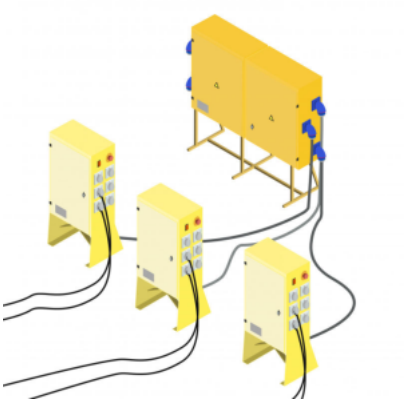
Avant chaque phase de travaux, l'ensemble des installations électriques, fluides et gaz situées dans l'emprise des interventions devront avoir été consignées par le chargé de consignation.

Chaque consignation/déconsignation de réseaux sera portée au registre de sécurité de l'entreprise, et signifiée à la Maîtrise d'œuvre.

Électricité de chantier de base

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : à préciserr
Emplacement de l'armoire principale : à préciser sur le PIC

• Habilitations obligatoires : B1V/B2V pour électriciens, H0B0 pour exécutants non électriciens ; vérifi cation de la validité deshabilitations
• Mesures : VAT systématique, consignation selon procédure, travaux hors tension privilégiés, outillage isolé, armoire électrique dechantier aux normes



Généralités :
L'armoire générale de chantier sera installée à proximité du point de livraison existant, désigné par le Maître d'Œuvre.

La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :
- Le branchement séparé de l'armoire au pied de chaque grue et des phares d'éclairage sur mât;
- Le branchement séparé des engins de levage ;
- Le branchement séparé des cantonnements, des bureaux de chantier et du bureau de trafic ;
- Le branchement du digicode/lecteur de badge/du lecteur biométrique contrôlant l'accès piéton au chantier
- L'éclairage de signalisation de la clôture de chantier ;
- L'éclairage de sécurité dans l'emprise chantier : aire de livraison, pistes pour véhicules de chantier, et blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES) dans les circulations verticales et horizontales, à l'intérieur des bâtiments.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA) / par une personne qualifiée de l'entreprise répondant aux critères définis par l'arrêté du 22 décembre 2011 (pour les opérations de 3° catégorie, dont la puissance n'excède pas 100 KVA).

Électricité complémentaire

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : à préciser

à mettre en place à l'avancement du
Pour rappel chaque poste de travail devra être éclairé dans tous les cas

Type de coffrets et répartition : à préciser sur le PIC

220V 30mA tous les 50 m et 1 par niveau minimum dès la phase GO



Généralités :
La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :
- Le branchement et la fourniture des coffrets électriques nécessaires aux besoins du chantier, (compris désamiantage, chauffage en phase chantier notamment), ainsi que les réseaux de distribution. Les coffrets seront montés piètement métal, 3P+N+T, IP 65, et comporteront à minima 4PC 16 A et 2 PC 32 A. Prévoir une armoire par maison individuelle.
- L'installation d'éclairage de toutes les circulations piétonnes horizontales et verticales du chantier (accès aux bungalows et tous cheminements extérieurs) par luminaires IP 44 fixés à plus de deux mètres des sols, y compris sur échafaudages, sapines, cabines d'ascenseurs de chantier, etc...si nécessaire.
- L'établissement d'un plan des installations électriques de chantier pour chaque niveau, faisant figurer l'implantation des coffrets de chantier, l'implantation des luminaires, etc...avec leurs caractéristiques.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA) (une personne qualifiée de l'entreprise répondant aux critères définis par l'arrêté du 22 décembre 2011, pour les opérations de 3° catégorie, dont la puissance n'excède pas 100 KVA).

Installation existante

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : L'exploitant
Locaux ou équipements concernés : à préciser sur le PIC

Généralités :
Avant toute utilisation de l'installation électrique existante, celle-ci fera l'objet d'une vérification, notamment en termes de mise à la terre et de protection différentielle.

Une vérification initiale devra également être réalisée sur l'alimentation électrique de l'ascenseur existant et maintenu en fonction, depuis l'armoire générale jusqu'au tableau électrique de l'ascenseur.

Eau potable de chantier de base

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : mise à disposition

Emplacement de la vanne d'arrêt générale : à préciser sur le PIC
Pour l'eau potable le lot concerné réalise l'antenne d'eau potable; et le concessionnaire viendra brancher le compteur de chantier sur cette antenne.



Généralités :
Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau potable les cantonnements, les points de puisage nécessaires à la réalisation des travaux des lots terrassement et gros-œuvre, de l'aire de nettoyage des bennes et podiums, de la centrale à béton, ainsi que l'aire de lavage/de nettoyage des roues de véhicules.

Cette installation comprendra toutes les vannes de coupure, dérivations nécessaires, ainsi que les éventuelles tranchées, saignées et protections nécessaires au passage du réseau, le comptage et le sous-comptage éventuel, la mise hors gel des réseaux (cordon chauffant obligatoire vers les cantonnements et réseaux de distribution principaux), etc.

Téléphone de chantier

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : tous
Emplacement : dans la base vie

Un téléphone portable en parfait état de marche (batterie chargée) sera en permanence tenu à disposition de tous les intervenants dans le bureau de chantier.

Un essai émission/réception permettra de vérifier la présence effective de réseau autour du bureau de chantier. Cet essai devra être consigné dans le registre de sécurité.





Généralités :
Conformément à la recommandation de l'OPPBTP, les matériels mis en place dans le cadre de l'installation du bureau de chantier seront raccordés à une ligne de téléphonie fixe, permettant également le raccordement internet des terminaux. Prévoir à minima 2 RJ 45 et 3 PC en 220V par poste de travail.

Un téléphone portable en parfait état de marche (batterie chargée) sera en permanence tenu à disposition de tous les intervenants dans le bureau de chantier.

Un essai émission/réception permettra de vérifier la présence effective de réseau autour du bureau de chantier. Cet essai devra être consigné dans le registre de sécurité.

A défaut de réseau stable le Maître d'œuvre et le CSPS conviendront de la conduite à tenir, et en informeront l'ensemble des personnels sur site. Cette passation de consignes sera portée au CR de réunion de chantier ; chacun des personnels concernés devra émarger sur sa fiche d'accueil (ou toute autre support équivalent) de l'Entreprise.

La liste des numéros d'appel d'urgence sera affichée dans les cantonnements et bureaux, près du/des poste(s) téléphonique(s),

A leur arrivée sur site, les chefs de chantier et chefs d'équipes de toutes les entreprises enregistreront, dans leurs téléphones portables, les numéros d'urgence, pompiers, police, ainsi que le numéro du portable du conducteur de travaux, du bureau de chantier, etc.

5. Installations de chantier

Clôtures de chantier

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : GO
A adapter en fonction des exigences de la commune où le projet est situé
En limite de l'emprise : emplacements à préciser sur le PIC
Une clôture de chantier isolant celui-ci du domaine public et des zones extérieures aux travaux. Les panneaux seront de type palissades pleines, de hauteur 2 m minimum, d'aspect neuf. Les panneaux seront solidement fixés sur les montants et ne devront pas risquer de se détériorer ou de se disjoindre sous l'effet du vent. Ils seront vissés, l'utilisation de pointes étant à proscrire, et seront solidement liaisonnés entre eux afin de ne pas permettre les intrusions sur le chantier.

A l'intérieur de l'emprise : emplacements à préciser sur le PIC



Généralités :
La prestation comprendra la mise en œuvre, dès que nécessaire :
- de la plateforme de protection des sols existants, hors limites de la parcelle, (béton/polyane, dalles caoutchouc à emboitement, etc.), avec préservation de l'écoulement des eaux ;
- de GBA (séparation du trafic piétons et véhicules dans l'emprise comme hors emprise) ;
- de tunnels pour piétons ;
- de feux de signalisation,
- de marquages au sol,
- de panneaux de signalisation routière ;
- des clôtures de chantier délimitant l'emprise ;
- de portails, tourniquets et portillon d'accès ;
- d'éléments de clôtures intérieurs à l'emprise, pour matérialisation des circulations piétonnes sécurisées.

Les installations provisoires ci-dessus seront évacuées en fin de travaux, afin de restituer le domaine public en l'état porté au constat réalisé avant démarrage des travaux.

En phase démolition, les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, avec menottage et jambes de force. Elles seront maintenues en place jusqu'à l'arrivée du lot...

En phase terrassement, les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, avec menottage et jambes de force.

Dès l'arrivée de la grue, les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments opaques (bardage, par exemple), conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, compris jambes de force.

Les clôtures de chantier intérieures à l'emprise seront constituées par des éléments grillagés amovibles sur lests, d'une hauteur de 2 mètres minimum.

L'ensemble des éléments ci-dessus, ainsi que tout panneautage de chantier, devra être stable aux vents force 9 sur l'échelle de Beaufort (fort coup de vent). Le bureau d'études de l'entreprise devra justifier par le calcul les dispositions adoptées en termes de tenue des supports (poteaux, lisses), de fixation du bardage et de contreventement.

Accès piétons

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : GO
Accès à l'emprise par portillon et cadenas : clef fournie sur demande par : à préciser
Accès à l'emprise par portillon et cadenas : code : à préciser
Accès à l'emprise par tourniquet et badge : établi sur demande, par : à préciser
Accès à l'emprise par tourniquet et lecteur biométrique : procédure initialisée auprès de : à préciser

Généralités :
Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place d'un accès dédié, accompagné de panneaux interdisant l'accès au public.

Un badge nominatif, avec photo, sera établi avant toute intervention sur site. Ce badge permettra d'actionner le tourniquet placé à l'entrée des piétons sur le chantier.

En complément, un lecteur biométrique sera installé au niveau du lecteur de badge.

Ce badge devra être détenu par chacun des personnels intervenant sur site, et présenté sur simple demande de la Maîtrise d'Œuvre et du CSPS.

Les personnels salariés des entreprises présentes sur site seront tenus de détenir sur eux leur Carte d'Indentification Professionnelle des Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'en permettre le contrôle par les agents de contrôle compétents.

Tout intervenant sans Carte Professionnelle pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

Le registre unique du personnel de chaque entreprise sera mis à jour quotidiennement et sera disponible sur site.

Cantonnements

Particularités :
Extrait du CCTP :
5.2 Local base vie
Le maître d'ouvrage mettra gracieusement à disposition de l'entreprise des locaux comprenant sanitaires, douche et salle de convivialité.
Les locaux devront permettre aux équipes de pose de se changer le matin et le soir, de déjeuner sur place et de stocker leur matériel électro-portatif ainsi que divers éléments de taille réduite (consommables, quincaillerie, moulures d'habillages, et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux) dans un local sec et fermé.
Avant la prise de possession de la base vie, l'entreprise du LOT 01 fera établir un état des lieux des existants. Celui-ci servira de référentiel lors de l'état des lieux de sortie de la base vie. Si des travaux de réfection ou remise en état devaient être diligentés à l'achèvement des travaux, leurs frais seront supportés par l'entreprise titulaire du présent marché.
L'entreprise du LOT 01 aura à sa charge l'entretien courant de cette base vie pendant toute la durée de sa mise à disposition par le maître
d'ouvrage et devra prendre toutes les sujétions de protections pour assurer la sauvegarde des installations existantes selon les demandes
de la maîtrise du projet (fourniture et pose de sols souples provisoires, mise en oeuvre de protections murales légères ou de panneaux
isorel fixés sur chevrons calés entre sol et plafond).
En cas de défaillance dans le nettoyage et l'entretien des locaux, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité, après mise en demeure de
l'entreprise du LOT 01, de faire procéder aux nettoyages nécessaires par une entreprise extérieure aux frais du titulaire du présent lot.
L'entreprise du LOT 01 devra, si nécessaire, compléter l'équipement du local pour assurer le confort de ses compagnons (tables, chaises,
micro-ondes). Elle fournira tous les consommables nécessaire à l'accueil des compagnons des deux lots (essuie-mains, savon, papier toilette..).

Capacité d'accueil : nombre de vestiaires : à préciser sur le PIC
Installés dans les existants, accès depuis : à préciser sur le PIC
Installés dans les bungalows, situés : à préciser sur le PIC
Installés dans des unités autonomes, situées : à préciser sur le PIC
Sanitaires relai situés : à préciser sur le PIC

->recommandation de la CRAMIF à suivre (note technique n°27) : https://www.cramif.fr//sites/default/files/inline-files/dte-203-cantonnement-chantier-note-technique-27-cramif.pdf



Généralités :
Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux.

Ils comporteront une partie sanitaires, une partie réfectoire, et une partie vestiaires :

Ces cantonnements seront installés dans des unités préfabriquées, type bungalows.
- dans des roulottes autonomes, permettant d'accueillir chacune 4/6 personnes ;
- dans une partie des locaux existants, dans l'emprise ;
- dans des locaux existants, hors emprise ;
- dans une partie des locaux ayant fait l'objet des travaux, après réception partielle.

* SANITAIRES

Conformément aux recommandations de la NT 27 de la CRAMIF, ils seront équipés d'un WC, d'un urinoir pour 16/20 personnes, d'une douche pour 8 personnes devant utiliser cet équipement, ainsi que d'un lavabo pour 5 personnes, et seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

Les douches seront directement accessibles depuis la partie vestiaires, sans avoir à passer par un couloir.

Un sanitaire dédié sera mis à disposition du personnel féminin.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les locaux seront chauffés.

Ils disposeront en permanence de papier hygiénique, essuie-mains, savons, etc.

Des cabines de toilette autonomes, comprenant WC à la turque et lave mains, seront installées en complément, à proximité des pistes de chantier, de telle sorte qu'un compagnon n'ait pas à parcourir plus de 50 mètres depuis le pied du bâtiment dans lequel il intervient. Elles feront l'objet de vidanges et nettoyages hebdomadaires.

* REFECTOIRES
Les réfectoires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Ils seront chauffés et climatisés.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les tables, chaises, four à micro-ondes, réfrigérateurs et éviers, poubelles, etc...seront mis à la disposition de tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

* VESTIAIRES
Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération. Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront à double compartiment et tablette, avec ventilation haute et basse, condamnation par moraillon porte-cadenas.

Ou

Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,90 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération. Conformément à la recommandation de la CRAMIF/CARSAT, les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront du type séchantes (source de chaleur intégrée, et évacuation de l'air humide vers l'extérieur par extraction), à double compartiment avec range-casque et range-bottes, condamnation par moraillon porte-cadenas.

Un local vestiaire séparé sera dédié au personnel féminin, en cas de besoin.

Ils seront chauffés et climatisés.

Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

CANTONNEMENTS DE CHANTIERS



Note technique CRAMIF n° 27

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

www.cramif.fr

Protections contre l'incendie

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : Tous les lots concerné par un poste de travail par point chaud et/ou création de poussière ayant une incidente sur les détection incendie

Emplacement des extincteurs : à proximité de chaque source de chaleur
Les extincteurs devront être conformes : contrôle à jour, non dégoupillé, rempli.
Le personnel devra être formé à l'utilisation de l'extincteur





Généralités :
Un permis feu journalier devra être obtenu auprès du PC sécurité

La prestation consistera à placer (et à remplacer au besoin) un extincteur par cage d'escalier, ainsi qu'à proximité des locaux à risque (armoires électriques, etc...).

La prestation consistera à placer des extincteurs, accessibles pendant les heures d'ouverture du chantier, en nombre suffisant et de type adapté aux risque rencontrés, dans un local ou placard dédié des bureaux dans les cantonnements. Le personnel sera informé de leur emplacement et formé à leur maniement.

Ces extincteurs devront avoir fait l'objet d'une vérification périodique de moins d'un an.

Les travaux par points chauds devront cesser deux heures avant le départ des opérateurs (que ce soit pour une pause-déjeuner, ou le soir).

Le soir, ces derniers procèderont, juste avant de quitter le chantier, à une inspection des travaux interrompus deux heures auparavant.

Chaque entreprise utilisatrice de produits inflammables devra le mentionner dans son Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au PPSPS).

Chaque entreprise qui effectuera des travaux par points chauds devra approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs adaptés à la nature des travaux réalisés.

Les emballages combustibles seront évacués le plus rapidement possible par chaque entreprise.

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier.

Nettoyage des cantonnements

Particularités :
Extrait du CCTP :
Nettoyage de la base vie sera dû par l'entreprise du LOT 01.
Le titulaire du LOT 01 assurera l'installation, l'exploitation, l'entretien et le repli de la base vie de chantier. Les installations de la base vie
seront mutualisées et devront permettre l'accueil du personnel du LOT 02, qui bénéficiera d'un accès aux locaux et équipements communs (réfectoire, sanitaires, vestiaires, etc.) pendant toute la durée de l'opération.

Périodicité : quotidienne et autant que nécessaire
le rejet des eaux de lavage devra être orienté vers les réseaux dédiés





Généralités :
Pendant toute la durée du chantier, une campagne de nettoyage des bureaux de chantier, des sanitaires, des vestiaires et des réfectoires sera organisée quotidiennement.

Sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra faire procéder, aux frais de l'entreprise défaillante, au nettoyage ou au remplacement de parties d'installations défectueuses par une entreprise présente sur le chantier ou extérieure à l'opération.

Nettoyage du chantier

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : toutes les entreprises
Périodicité : quotidien et autant que nécessaire



Généralités :
Les gravois, déchets et décombres seront évacués jusqu'aux points de regroupement convenus, puis chargés dans la benne appropriée.

Les bennes à gravats nécessaires au tri sélectif seront mises à la disposition de tous les corps d'état, pendant toute la durée du chantier.

Leur remplacement devra être effectué à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, ou à périodicité fixe, sans jamais que ces bennes ne débordent.

En phase Gros-Œuvre, pour chacune des grues du chantier, des bennes autovid seront mises à disposition des compagnons sur les planchers en cours de coffrage.

En cas de manquement, et sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra :
- Affecter à chaque entreprise sur site une zone précise du chantier à nettoyer quotidiennement ;
- Ordonner le nettoyage général du chantier, par une entreprise extérieure au chantier, autant de fois que nécessaire.

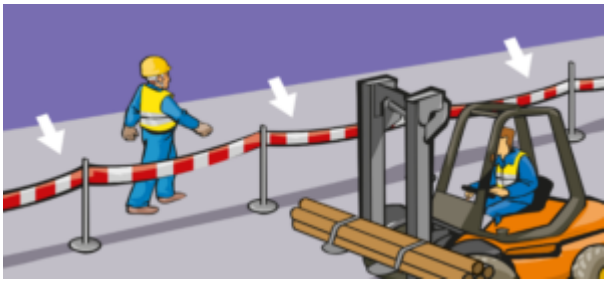
6. Circulations piétons et véhicules

Ouverture/fermeture du chantier

Entreprise titulaire du lot : 01 & 02
Qui ouvre, qui ferme : à préciser
Horaires : 7h - 12h / 13h - 17h
Procédure pour heures supplémentaires : sur demande au Maitre d'Ouvrage
Travaux le samedi : sur demande au Maitre d'Ouvrage
Travaux le Dimanche : sur demande à l'Inspection du Travail

Cheminements sécurisés piétons

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : à préciszer
Cheminement entre portillon et base-vie à sécuriser
Cheminement entre base-vie et bâtiments à sécuriser
Cheminement à l'intérieur des locaux à sécuriser



Généralités :
Toutes les circulations provisoires horizontales pour piétons seront sécurisées, libres de tout stockage et déchets, sans accumulation d'eau, etc.., pendant toute la durée des travaux, en particulier :
- Entre le portail d'accès et les cantonnements
- Entre les cantonnements et les postes de travail.

Les accès au bâtiment, en nombre limité, seront identifiés, à chaque phase de travaux, et matérialisés aux sols (tapis PVC antidérapant et imputrescible). Si nécessaire, ils seront protégés par des auvents.

Les circulations seront séparées physiquement des voies empruntées par les véhicules et engins, par des GBA dès que nécessaire (zones de retournement des véhicules, pistes de chantier, etc...). Leur entretien et leur adaptation quotidienne, seront dus jusqu'à réception des travaux.

Leur niveau d'éclairement sera d'au moins 40 lux.

Les zones non accessibles aux piétons seront interdites d'accès par barriérage et panneautage avertisseur adéquat.

Circulations verticales piétons

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : MO

Escaliers existants

Généralités :
Toutes les circulations provisoires verticales pour piétons seront sécurisées pendant toute la durée des travaux. Leur niveau d'éclairement sera d'au moins 60 lux.

L'affichage permanent de l'étage sera réalisé sur chaque palier de chaque cage d'escalier ou sapine, pendant toute la durée des travaux.

La mise en œuvre des escaliers définitifs (autres que menuisés) sera réalisée à l'avancement. Les escaliers seront obligatoirement munis de main-courantes, provisoires ou définitives ; ceux d'une largeur au moins égale à 1,5 mètre en seront munis de chaque côté.

Les accès de planchers à plancher seront réalisés par le biais d'escaliers de chantier en colimaçon à sortie latérale (type Escalib), de sapine d'accès, ou tout autre dispositif avec emmarchement et rampes de maintien. En aucun cas ces escaliers ne seront utilisés pour acheminer des matériaux.

L'utilisation d'échelles à crinoline, avant réception des travaux, ne sera autorisée qu'après vérification de leur mise en œuvre par la personne compétente de l'entreprise ayant procédé au montage.

Accès véhicules – livraisons

Particularités :
Extrait du CCTP :
5.6 Livraisons
Les livraisons se feront depuis la rue Jean Houdon donnant accès à la zone de stockage décrite ci-avant. Quatre places de stationnement
seront réservées au niveau du porche d'entrée à la Préfecture (rue Jean Houdon) pour permettre les livraisons.
L'entreprise aura à sa charge en préparation de chantier l'élaboration de son propre plan d'installation de chantier (PIC) ainsi que de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la neutralisation des places de stationnement nécessaire au stationnement des
camions de livraison. L'entreprise se chargera de la délimitation de ces places et veillera à organiser les différentes rotations de ses camions sur cette emprise restreinte. Lors des livraisons, si toutefois la rue Houdon est condamnée, l'entreprise mettra à disposition un
homme trafic à l'angle des rues Jouvencel et Houdon pour interdire l'accès à cette dernière le temps de chaque livraison.
L'entreprise devra respecter les horaires de livraison de la ville de Versailles.
Elle aura à sa charge toutes les éventuelles démarches administratives nécessaires auprès des services de la voirie.

Type de portail ouvrant, coulissant, sur charnières ; chainettes ; largeur libre : à préciser sur le PIC
Accès en marche avant
Sortie en marche avant

Dimensions approximatives de la plateforme : à préciser sur le PIC
Limite de charge : à préciser sur le PIC
Conditions de roulage des charges jusqu'aux zones de stockage : à préciser sur le PIC
Conditions de roulage des charges depuis les zones de stockage jusqu'aux postes de travail : à préciser sur le PIC

Généralités :
Aucune opération de chargement ou déchargement, quelle que soit sa durée, ne sera autorisée hors de l'emprise des clôtures de chantier.

Chaque aire de livraison sera adaptée, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux opérations de chargement et déchargement de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

Sur chaque aire de livraison, un quai de déchargement de hauteur réglable ou sur deux niveaux permettant l'accrochage en sécurité des charges destinées à être déplacées par la grue sera également dû au titre de la prestation. Côté opposé au quai, une paroi fixe, avec dispositif réglable en partie supérieure, constituera le dispositif anti-chute.

La continuité du roulage des charges sera assurée depuis chaque aire de livraison jusqu'aux postes de travail (via les monte-charges, lifts accompagnés de chantier, ascenseurs mis en service de façon anticipée). Ce roulage sera effectué sur un sol sec, ferme et sans aspérité s'opposant à un roulage fluide, d'une largeur permettant le croisement aisé des conteneurs, transpalettes, chariots, etc....

7. Stockage

Aires de stockage - magasins

Particularités :
Extrait du CCTP :

5.3 Emprise de stockage
Le maître d'ouvrage libèrera un espace de stockage à l'arrière de la cour Houdon, équivalent à quatre places de stationnement, directement accessible depuis la rue Jean Houdon. La cour constituant également la voie pompier de la parcelle, l'entreprise devra assurer le parfait balisage de l'emprise qui sera mise à sa disposition et sera réputée veiller au respect de l'accessibilité de la voie pompier.
Le balisage sera fait par barrières HERAS sur plots béton et sera à la charge de l'entreprise. L'emprise sera fermée par une porte de chantier et interdite au public.
L'entreprise prendra toutes les mesures pour assurer la conservation de l'existant, notamment pendant le stockage de ses chevalets (mise
en oeuvre de protections par feutre bidim et panneaux isorel au sol si besoin). Les menuiseries livrées sur site devront être protégées des
intempéries, étant rappelé que l'entreprise reste responsable de ses ouvrages jusqu'à leur réception officielle par le maître d'ouvrage à
l'issue des travaux.

Emplacement : à préciser sur le PIC
- Les aires de stockage devront figurer sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC).
- Le stockage dans le bâtiment devra tenir compte des charges admissibles et ne sera pas réalisé dans les circulations ou cages d'escaliers
- Aménagement de magasin à l'intérieur du bâtiment après accord du MOE sous certaines conditions



Généralités :
Le Coordonnateur SPS sera en charge de coordonner la délimitation et l'aménagement des zones de stockage désignées par la maîtrise d'Œuvre.

Les zones de stockage devront être adaptées, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux besoins de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

En aucun cas ces zones de stockage ne devront entraver la circulation des piétons comme celle des véhicules.

Chaque entreprise sera en charge d'organiser son stockage en conséquence (limitation des charges introduites, répartition des charges les plus lourdes près des porteurs), et de procéder au balisage comme à l'étaiement provisoire éventuellement nécessaire.

Les zones de stockage devront permettre l'élingage et le desélingage de plain-pied.

La possibilité d'aménager des magasins à l'intérieur du bâtiment, à titre provisoire, pourra être autorisée par le Maître d'Œuvre, sous les conditions ci-dessous :
- Magasins clos et condamnés ;
- Aucun stockage de produits dangereux ;
- Nettoyage de chaque magasin par chaque attributaire ;
- Nettoyage ou protections des sols des circulations et parties communes (traces de gasoil, huile) ;

Réalisation par chaque entreprise des travaux nécessaires, ainsi que de la remise en l'état initial.

8. Évacuation des déchets et matériaux

Bennes de chantier

Particularités :
Extrait du CCTP :
5.5 Gestion des déchets
Les déchets seront mis en « big bag » et seront stockés de manière journalière par l'entreprise dans l'aire de livraison à l'intérieur de l'emprise chantier. L'évacuation quotidienne des « big bag » sera effectuée par l'entreprise titulaire du présent marché. Celle-ci devra établir, pour les déchets issus du chantier dont elle a la charge de l'évacuation, un plan de tri, de recyclage et de retrait vers des décharges spécifiques. Un bordereau de suivi des déchets de type formulaire Cerfa sera à mettre en place systématiquement.

Emplacement : à préciser sur le PIC
Les enlèvements de bennes devront se faire avant qu'elle ne déborde pour éviter des risques de chute d'objet durant le levage
Les bennes devront être contrôlée selon la règlementation.



Généralités :
L'emplacement prévu pour les bennes devra figurer aux plans d'installation de chantier, sous grue(s) comme après départ de celle(s)-ci.

Les opérations de remplacement des bennes devront être entièrement effectuées dans l'emprise.

La manœuvre du porteur sera impérativement guidée par un représentant de l'entreprise ayant commandé le remplacement de la benne.

9. Manutention, appro et levage

Grues mobiles

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : 01 & 02 à préciser

Date prévue pour le début de l'intervention : à préciser
Date prévue pour la fin de l'intervention : à préciser
Zone de déplacement : à préciser
Volume d'évolution potentiel de la flèche, interférences : à préciser



Généralités :
Les zones de déplacements seront présentées au CSPS, les zones de mise en station feront l'objet d'une reconnaissance préalable de la stabilité et de la portance des sols.

La mise en œuvre d'une grue mobile dans le même temps qu'une grue à tour en fonctionnement n'est pas autorisée sans la mise en place préalable, par l'entreprise introduisant la grue mobile, d'un système anticollision type CAD.42 ou similaire.

La mise en œuvre d'une grue mobile dans le même temps qu'une autre grue mobile déjà présente sur site n'est pas autorisée avant communication au CSPS de la zone de déplacement prévue.

10. Protections Collectives

EPC provisoires ou définitifs

Particularités :
Chaque zone où un danger est créé devra être sécurisé par anticipation avec une mesure de protection collective provisoire installée en sécurité jusqu'à ce que la protection définitive soit mise en place

Extrait du CCTP :
5.8 Protections collectives
Aucun échafaudage n'est prévu pour la présente opération.
L'entreprise titulaire devra garantir la sécurité de ses compagnons via la fourniture de protections collectives et d'EPI.
Les protections collectives devront assurer la sécurité des compagnons lors des travaux en hauteur de remplacement des menuiseries
extérieures. L'offre de l'entreprise doit ainsi intégrer l'amenée sur site, la location pendant toute la durée des travaux ainsi que le retrait en
fin de chantier :
- d'une nacelle élévatrice ciseau, de dimensions suffisantes pour charger à bord une menuiserie extérieure et deux compagnons, permettant d'atteindre tous niveau du bâtiment,
- d'une nacelle élévatrice à bras déporté pour les façades ne permettant pas l'utilisation d'une nacelle ciseau,
En complément de ces dispositifs de sécurité et d'accès, l'offre de l'entreprise sera réputée intégrer :
- le recours éventuel à des dispositifs SYAM et à des lisses extensibles de protections : cf image

Généralités :
La prestation portera sur la fourniture, la mise en place, la vérification journalière, la maintenance, le démontage (sauf dispositions contraires figurant dans la SOC) et l'enlèvement des protections collectives.

Les mesures prises pour assurer la continuité, dans le temps, des protections collectives seront précisées dans le PPSPS.

Les protections collectives devront être adaptées aux travaux de chaque corps d'état, et devront permettre la réalisation des travaux de chaque entreprise en sécurité.

Le matériel destiné aux protections collectives sera identifié et exclusivement réservé à cet usage.

Le dispositif provisoire de protection collective ne sera retiré qu'une fois la protection définitive mise en place, et réceptionnée par le Maitre d'œuvre.

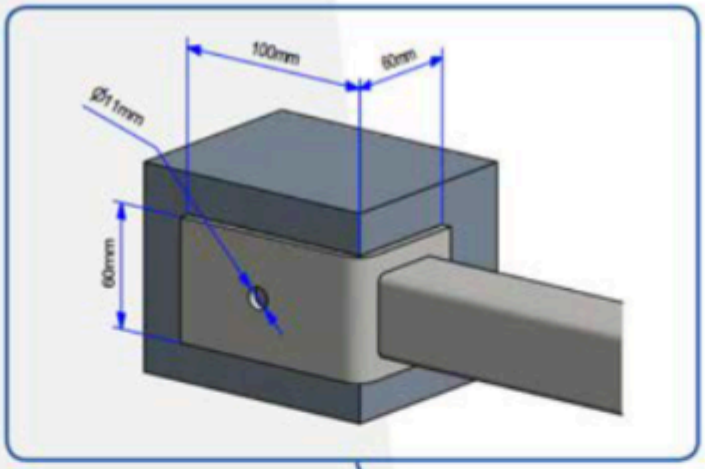
La solidité des garde-corps définitifs sera vérifiée avant dépose des protections provisoires de chantier.

Un plan « au vide » matérialisant l'implantation des protections collectives sera fourni pour chaque niveau de chaque bâtiment.

En cas de dépose de protections collectives non prévue au PPSPS des entreprises, le Maître d'Ouvrage fera appliquer les mesures prévues à l'article « non-respect des dispositions du Code du Travail », figurant au présent PGC, ainsi que les sanctions prévues au Marché de Travaux.

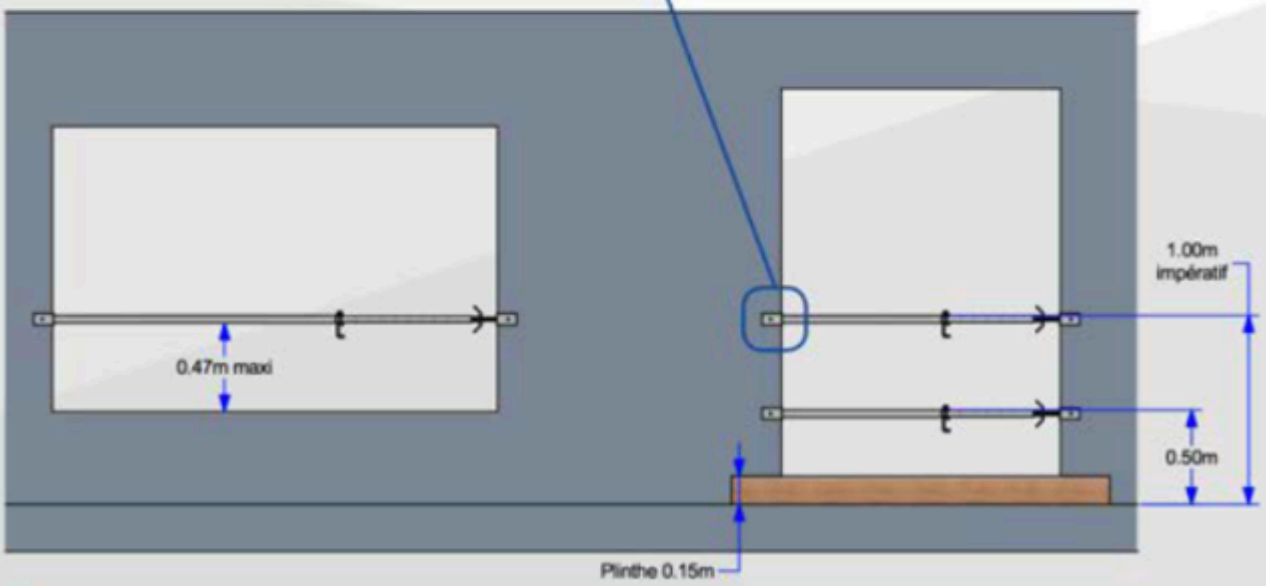
Les fers en attente seront crossés ou équipés d'un cadre soudés à leurs extrémités. Les « bouchons » seront proscrits.

La pose des lisses doit OBLIGATOIREMENT s'effectuer en sécurité.



Pour mettre en sécurité une fenêtre, 1 lisse à 1.00m de la dalle est suffisante.

Pour mettre en sécurité une porte-fenêtre, il faut 2 lisses à 0.50 et 1.00m de la dalle.



Si la hauteur de l'allège de la fenêtre est inférieure à 500mm, il faut mettre une seconde lisse.

Protections contre le bruit

Particularités :
Entreprise titulaire du lot : Toutes les entreprises
Se référer à la règlementation de la commune
Emplacement : Toutes les zones de chantier

Phasage, durée : Toute la durée du chantier





Généralités :
En cas d'utilisation de matériels et engins générateurs de bruit (piquage, sciage, désamiantage), et notamment en milieu clos (phénomènes de résonnance), des bâches acoustiques seront obligatoirement mises en œuvre.

Sur simple demande du Coordonnateur SPS, chaque entreprise devra justifier que les niveaux sonores auxquels sont soumis les travailleurs (exposition quotidienne et pression de crête) la dispensent de :
- Réduire le bruit à la source ;
- Mettre en place des écrans ou bâches acoustiques ;
- Modifier l'organisation du travail ;
- Modifier l'implantation des sources de bruit ;
- Mettre en place des protecteurs auditifs individuels.

11. Spécificités complémentaires

Conditions de travail en cas de fortes chaleurs et canicule

Particularités :
Les mesures de prévention à mettre en place sur les chantiers en cas de canicule sont désormais strictement encadrées par la réglementation, notamment depuis l'entrée en vigueur du décret du 27 mai 2025 (entrée en vigueur au 1er juillet 2025.)
Voici les principales mesures à appliquer, organisées autour des obligations générales et spécifiques au secteur du BTP :

· Organisation et aménagement du travail (modulation des horaires)
· Fournir au moins 3 litres d'eau fraîche par jour et par salarié
· Créer des zones de repos adaptées (réfectoire), fournir des ventilateurs
· Informer et former et surveiller l'état de santé des salariés (entre autres affichage)
· Actualiser le DUERP (employeurs BTP)



Généralités :
Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforçant les obligations des entreprises face aux fortes chaleurs (entrée en vigueur au 1er juillet 2025)

Ce décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail. Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur fait évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos. Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaire et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation. L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.
Les employeurs devront fournir des équipements adaptés (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes...) et accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes. L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter est également rendue obligatoire, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées. Enfin, dans les secteurs concernés, les plans de prévention (BTP, agriculture) devront intégrer ce risque. Ces obligations s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants, y compris agricoles.

Comme il fait souvent chaud l'été, les mesures de prévention existaient déjà. Mais les fortes chaleurs et les canicules ont tendance à devenir de plus en importantes... En ces périodes où les températures sont anormalement élevées par rapport aux normales saisonnières, le BTP doit s'organiser pour permettre la continuité de l'activité des travailleurs sur les chantiers.

Une vigilance collective devra être mise en place pour permettre une intervention rapide en cas de besoin. Être vigilant aux signes de coup de chaleur sur soi et sur les collègues.

L'employeur devra désigner une personne sur chantier formée aux premiers gestes de secours en cas de forte chaleur, le but étant de détecter et anticiper les premiers gestes de secours.

Un guide de l'OPPBTP apporte des conseils pour aider les entreprises à anticiper et à se préparer aux fortes chaleurs en prenant des dispositions adaptées au travail sur les chantiers, dans les bureaux, les ateliers ou les bases vie. Il décrit les effets des fortes chaleurs sur le corps humain et rappelle les signes à surveiller pour prévenir les risques de malaise liés à la chaleur. De nombreuses consignes ainsi que des solutions concrètes pour préserver la santé et améliorer les conditions de travail des salariés en cas de fortes chaleurs sont à retrouver dans ce guide.

Curage-déconstruction

Particularités :
Entreprise concerné par le lot : 01 & 02
Zones du chantier concernées : à préciser sur le PIC

Généralités :
Avant début des travaux, l'entreprise en charge des travaux vérifiera :
- La conformité des diagnostics plomb et amiante « avant travaux » ;
- La solidité des planchers, escaliers, etc. ;
- La consignation effective de tous les réseaux ;
- L'absence de trémies ouvertes, abouts de planchers non protégés, etc. ;
- L'absence de particules de plomb dans les poussières aux sols (lingettes et analyses d'empoussièrement).

L'entreprise en charge des travaux donnera à chaque intervenant la consigne de ne pas intervenir à proximité des MPCA repérés et identifiés par étiquette ou marquage à la bombe de peinture.

Les locaux comportant des matériaux issus de la liste A, classés en niveau 3, seront interdits d'accès aux personnels ne pouvant justifier d'une formation adéquate.

L'entreprise en charge des travaux donnera à chaque intervenant la consigne de ne pas intervenir à proximité des matériaux repérés par la pose d'étiquettes indiquant la présence de peintures au plomb.

Avant toute dépose de garde-corps existants, des protections collectives provisoires seront mises en œuvre.

En cas de dégagement de poussières ou de fumées, des extracteurs d'air THE et des gaines évacuant les poussières en suspension dans l'air vers l'extérieur seront impérativement mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

En cas de besoin, des cheminements horizontaux provisoires seront réalisés sur chaque plancher, de façon à permettre la circulation sécurisée des intervenants.

Silice

Particularités :
Entreprise concerné par le lot : Toutes les entreprises

Mesures de protection spécifiques (masques, aspiration à la source, humidification etc..) -> à préciser dans le PPSPS
Préférez les aspirateur de chantier
A minima : humidifier + port des EPI adapté
Zones du chantier concernées : Toutes les zones de chantier





Généralités :
Comme pour toute activité, les principes généraux de prévention s'appliquent à l'exposition à la silice cristalline.

Depuis le 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont classés comme agent cancérigène (arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail). Dès lors qu'un salarié est exposé dans le cadre de son activité professionnelle à de la silice cristalline alvéolaire, l'employeur doit désormais respecter la réglementation spécifique aux agents CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) (articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail).Valeur limite d'exposition professionnelle à la silice cristalline

Article R4412-149 du Code du travail :

La concentration moyenne en silice cristalline libre des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de travail de 8 heures ne doit pas dépasser :

0,1 mg/m3 pour le quartz

0,05 mg/m3 pour la cristobalite et la tridymite. L'abattage des poussières est un mode de protection collective contre l'exposition aux poussières

12. Secours

Zone de rassemblement

Particularités :
Entreprise concerné par le lot : Toutes les entreprises

Emplacement : à préciser sur le PIC



Généralités :
La zone de rassemblement sera désignée, au début des travaux, et si nécessaire, à chaque phase de travaux.
Son emplacement sera consigné dans le CR de chantier, et porté à la connaissance de tous les intervenants par chaque entreprise.
Dès que la sirène retentira, tous les intervenants sur site devront mettre en sécurité leur poste de travail, puis gagner, dans le calme, la zone de regroupement convenue.

Trousse de secours

Particularités :
Entreprise concerné par le lot : Toutes les entreprises

Emplacement : Base vie / Magasins / Véhicules
Prévoir un DAES





Généralités :
Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours, à vérifier - et éventuellement à compléter - régulièrement.
Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés de l'endroit où ces boîtes sont placées.

SST

Particularités :
Entreprise(s) titulaire(s) du lot : Toutes les entreprises

L'opérateur formé portera le logo SST pour être facilement identifiable
1 par équipe dont le poste de travail est réputé dangereux
1 minimum pour 10 salariés maximum présents sur le chantier (hors encadrement de chantier)
2 minimum sur le chantier
une liste des contacts sera tenue à jour sur le panneau d'affichage sécurisé du Lot GO à l'entrée de la base-vie.

Pour rappel : la présence d'un SST dans l'attente de secours peut sauver une vie !





Généralités :
Les entreprises désignées assureront la présence permanente sur le chantier des S.S.T., dans le nombre requis en fonction des effectifs totaux présents sur le chantier chaque jour.

Infirmerie

À compléter à l'avancement

Procédure d'évacuation

Particularités :
Entreprise(s) titulaire(s) du lot : GO et toutes les entreprises présentes sur site

Personnels désignés pour accueillir les secours : à préciser et à afficher à l'entrée de la base-vie

Numéros d'urgence :

• Police Secours : composer le 17
• Pompiers : composer le 18
• SAMU : composer le 15
• Médecin de garde (nuits et jours fériés) : 15
• Centre antipoison : composer le 01 40 05 48 48

Généralités :
Les procédures de secours et d'évacuation en cas d'accident devront avoir été enseignées à chaque intervenant, lors de son accueil sur site, par le chef de chantier de chaque entreprise. Le CSPS, l'inspection du travail, la CRAMIF/CARSAT et l'OPPBTP devront également être avisés dans les 48 heures.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès des pompiers ainsi que des véhicules du SAMU, y compris la nuit, devra être possible à tout moment.

Aucun stockage, aucune opération de déchargement, aucun stationnement, ne sera réalisé sur ces accès.

Afin de pouvoir donner rapidement les premiers secours au travailleur blessé au cours du travail, une nacelle d'évacuation sera en permanence accessible au crochet de grue. Cette nacelle sera à jour de sa vérification périodique.

En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

3 Le point de rendez-vous

Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.

4 L'appel des secours

15	18	17	112
Samu	Pompiers	Police secours	Centre d'appels secours

*** Les bonnes informations sur la nature de l'urgence**

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles
Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement
Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état
Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L 'intervention éventuelle du secouriste
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence
Ne raccrochez jamais le premier.

Réf. : A1 A 03 23

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP

preventionbtp.fr

13. Autres sujets

Autres

À compléter à l'avancement

Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent

1. Autorité et moyens donnés au CSPS

Le MOA donne accès au CSPS à toutes les parties et locaux concernés par l'opération.

Le CSPS a autorité pour arrêter seul un poste de travail, en cas de danger grave et imminent.
Le CSPS n'a pas autorité pour arrêter seul un poste de travail ou le chantier : il adressera cette demande, par mail, au MOA et MOE.

Chaque entreprise donnera instruction à son personnel, à l'arrivée sur le site, de prendre en compte sans délai les demandes du CSPS.

2. Modalités d'interventions

La coordination de chantier en termes de sécurité et de protection de la santé sera notamment réalisée lors des réunions de chantier, à l'initiative du CSPS.

Le MOE aménagera le temps nécessaire à l'intervention du CSPS en lui donnant la parole à tout moment, procédure à convenir pendant la période de préparation.

Chaque entreprise présente sera alors invitée à exposer la nature de ses propres travaux, approvisionnements, emports, etc... prévus dans la période de temps précisée par le Coordonnateur.

Chaque entreprise présente sera tenue de réagir à chaque exposé, en faisant notamment ressortir les problématiques prévisibles en termes de co-activité, de superpositions de taches, d'approvisionnements, de rotations de bennes, etc....

Le MOE signalera au CSPS les interventions prévues par les entreprises non représentées à la réunion.

Le CSPS et le MOE prendront ensemble les dispositions nécessaires pour coordonner et sécuriser les interventions exposées par chaque entreprise.

Le CSPS pourra demander au MOE de modifier le planning des travaux, s'il le juge nécessaire en raison des risques liés à la superposition de tâches, la co-activité, la circulation sur le chantier, le stockage, etc...

En cas de désaccord entre le MOE et le CSPS, le CSPS invitera le MOA à se prononcer.

Le MOA informera par mail le CSPS de l'agrément de chaque entreprise, y compris sous-traitants. En l'absence, aucune Visite d'Inspection Commune ne sera réalisée par le CSPS.

Les fiches d'observations et compte-rendus de Visites d'Inspection Communes seront diffusées par le CSPS, par mail, aux intervenants concernés, le MOE et le MOA étant systématiquement tenus en copie.

Les intervenants transmettront au CSPS tous leurs documents au format PDF.

3. VIC - P.P.S.P.S.

Le Maître d'Ouvrage informera le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance, de la signature du marché avec les entreprises titulaires et de l'agrément des sous-traitants. Les entreprises non agréées ou non titulaires de lot ne seront pas autorisées à effectuer leur Visite d'Inspection Commune.

L'entrepreneur titulaire ou agréé informera le Maitre d'Ouvrage, le Maitre d'Œuvre et le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance y compris de son PPSPS, de l'ensemble des prestations de services prévues pour la réalisation de son marché.

Suite à un arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, la réalisation d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) est désormais obligatoire pour toutes les entreprises y compris prestataires intervenant sur un chantier, soumis à un Plan Général de Coordination (PGC), et non plus seulement celles participant directement à la construction. Cette obligation s'appuie sur les articles L.4532-9, R.4532-64 et R.4532-66 du Code du travail et vise à garantir qu'une analyse de risques est effectuée pour tout intervenant, quel que soit le lien contractuel.

Typologie des intervenants :
• Entreprises titulaires et/ou sous-traitants : VIC + PPSPS obligatoire.
• Prestataires de services : analyse au cas par cas selon trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés).
Les trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés) sont cumulatifs : si tous sont réunis, le PPSPS et la Visite d'Inspection Commune (VIC) sont obligatoires.

Le critère déterminant n'est plus la nature du lien contractuel, mais la nature de l'intervention. L'obligation de rédiger un PPSPS s'étend désormais à toute entreprise dont les travaux, techniquement ou matériellement, "concourent à la réalisation ou à la sécurisation de l'opération de construction".
Le périmètre est élargi aux interventions techniques directes sur l'ouvrage, ses équipements, les installations provisoires ou les moyens de chantier indispensables à l'exécution des travaux (ex. : installation, maintenance, réglage ou réparation de grues, échafaudages, essais techniques, etc.).
Sont exclues les prestations sans action technique directe (études, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, simples livraisons sans installation, mesures/relevés).
Même en cas d'exclusion ou d'urgence, les intervenants doivent rester intégrés dans l'organisation du chantier pour recevoir les informations nécessaires à la prévention des risques de coactivité.

Mesures compensatoires :
Lorsque le PPSPS n'est pas exigé :
• Le prestataire doit tout de même intégrer une analyse de risques dans le PPSPS de son donneur d'ordres.
• Le coordonnateur SPS (CSPS) reçoit de l'entreprise, une fiche de classification des prestataires (FCP) pour évaluer la situation.
• Cas des livraisons : intégration dans le DHOL (Document d'Harmonisation des Opérations de Livraison).

L'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service informera le CSPS de son intention de commencer ses travaux au moins 15 jours minimum avant la date qu'il aura retenue, et lui fera parvenir dans le même temps son projet de PPSPS. Une fois informé par l'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service, le CSPS lui proposera une date pour la réalisation de sa Visite d'Inspection Commune (VIC), qui se déroulera dans la mesure du possible, au cours d'une réunion hebdomadaire de chantier.

Cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence d'un représentant de l'Entreprise.

En cas de sous-traitance et/ou prestation de service, cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence de l'entreprise titulaire du lot.

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise (y compris sous-traitante et prestataire) devra établir et remettre au Coordonnateur Sécurité son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

Un exemplaire de ce document devra être consultable en permanence du chantier, et consultable à tout moment.

Chaque entreprise sera tenue d'informer par écrit le Coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou la nature des travaux à effectuer ou de délai contractuels et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques liés à la co-activité, à la superposition de tâches.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque entreprise complètera son PPSPS par l'adjonction de notes méthodologiques détaillant la manière de réaliser, en sécurité, les différents types de travaux prévus à son marché de travaux ainsi qu'à tous ses avenants.

Ces notes devront être transmises au CSPS 10 jours avant démarrage des travaux, afin de permettre l'harmonisation des PPSPS de l'opération.

4. Accueil sur site et formation

Les personnels de chaque entreprise, les intérimaires, les conducteurs d'engins comme de véhicules, devront avoir reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une information pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer.

Chaque entreprise sera tenue d'y veiller quotidiennement.

Cette formation, qui sera assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe de chaque entreprise, devra porter sur :
- Les conditions de circulation des personnes sur le chantier, et autour du chantier ;
- Les conditions et horaires d'approvisionnement et emports ;
- Les conditions de sécurité adoptées par chaque entreprise pour l'exécution des travaux ;
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ;
- Le contenu (et l'emplacement) de la boîte de premier secours.

5. Modalités de coopération

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article R4532.6 du Code du travail, et afin d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le Maître d'Ouvrage a prévu, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire.

Le présent document fixe les modalités de coopération entre le Coordonnateur SPS, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Chacun des acteurs, dans le cadre de sa mission est tenu de mettre en œuvre et de respecter les dispositions définies ci-après.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE en phase conception

Le Maître d'Ouvrage a la charge de :

• Définir un circuit de transmission pour les documents nécessaires au travail du Coordonnateur SPS : études de sols, étude de stabilité des structures de l'existant, diagnostics, esquisses, plan, coupes, premiers plannings etc. La liste de ces pièces, les modalités et périodes de transmission seront précisées en fonction de l'avancement du projet (APS, APD etc.).
• Décider des réunions (lieux, dates et délai de prévenance, modalités d'information etc.) qui permettront au Coordonnateur SPS, en présence du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, de présenter ses observations afin d'intégrer la sécurité dans le projet. Le rythme des réunions est au minimum calqué sur chaque étape d'avancement du projet.
• S'assurer de la formalisation des décisions prises, d'assurer leur diffusion auprès des intéressés, et de vérifier leur intégration dans les dossiers d'études.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE en phase réalisation

Le Maître d'Ouvrage à la charge de :

• Donner accès au CSPS à tous les locaux concernés par l'opération.
• Définir les circuits de transmission des documents nécessaires au travail du Coordonnateur SPS. (agrément des entreprises, date de réunions et diffusion des compte-rendus, modification importantes dans la masse des travaux et le planning, courriers, etc.).
• Décider des rencontres minimum entre le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS et éventuellement d'autres intervenants. (Réunions et visites spécifiques).
• S'assurer de la formalisation des décisions prises, d'assurer leur diffusion auprès des intéressés, et de vérifier leur intégration dans les dispositions prises au cours des travaux.

MODALITES DE COORDINATION EN PHASE CONCEPTION

APS

• Le Maître d'Ouvrage fait modifier si nécessaire, et valide le présent document.
• Le Maître d'Ouvrage transmet au Maître d'œuvre et au CSPS les diagnostics Amiante, Plomb, Pollution, Structure, etc...avant travaux ou avant démolition.
• Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le planning et la notice descriptive dès leur établissement.
• Le Coordonnateur répertorie les points à traiter (tant du point de vue de la faisabilité des travaux que des interventions ultérieures sur ouvrages), fait les observations qu'il estime nécessaires, et transmet une Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
• Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc..
• Les points à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage valide ou rejette les options.
• Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.

APD

• Le Maître d'Ouvrage fait parvenir au Maître d'Œuvre et au CSPS l'étude géotechnique et le rapport préliminaire du bureau de contrôle.
• Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le projet de PIC, le planning et le cadre de CCTP dès leur établissement.
• Le Coordonnateur répertorie les points restant à traiter, fait les propositions qu'il estime nécessaires, et transmet la mise à jour de sa Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
• Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc...

Les points restant à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage valide ou rejette les propositions.
• Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
• Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur SPS l'assiste dans la rédaction de la Déclaration Préalable, afin que celui-ci puisse l'expédier aux Organismes officiels de Prévention.

PRO - DCE

• Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le PIC, le planning et le CCTP dès leur finalisation.
• Le Coordonnateur répertorie les points restant à traiter, fait les propositions qu'il estime nécessaires, transmet la mise à jour de sa Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
• Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc...
Les points restant à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage réalise les derniers arbitrages et valide les dernières dispositions.
• Le Maître d'œuvre prépare le PIC de principe, sur la base des dispositions arrêtées en réunion.
• Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
• Le Coordonnateur SPS transmet le PGC (et si nécessaire le projet de règlement du CISSCT) et le DIUO au Maitre d'Ouvrage, qui, après les avoir validés et fait corriger si nécessaire, les transmet au Maître d'œuvre.
• Le Maître d'Œuvre finalise ses documents, et notamment les CCTP, en s'assurant de la cohérence des pièces constitutives du DCE, et en particulier avec le PGC.

• Le Maître d'Œuvre s'assure que toutes les mesures prises dans le PGC sont bien inclues dans les offres des entreprises. En cas de doute, il peut demander l'avis du Coordonnateur.

MODALITES DE COORDINATION EN PHASE REALISATION

PHASE PREPARATION

• Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur lorsqu'elles sont retenues, le nom des entreprises et les dates de leurs interventions, en incluant les périodes de préparation.
• Le Coordonnateur renseigne les entreprises agréées (nom des représentants pour l'opération, téléphone et adresse mail) dans notre outil de suivi "C+", ce qui permettra au fur et à mesure des visites d'inspections communes et remises de PPSPS d'alimenter le tableau de suivi joint à chaque Fiche d'Observations (FOB).
• Le Maître d'Ouvrage arrête le jour et l'heure de la réunion hebdomadaire de chantier.

PHASE TRAVAUX

• Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur toutes les informations qui se rapportent à l'état d'avancement des travaux et/ou qui modifient le déroulement de ceux-ci : changement de modes opératoires, recalage de planning, modifications d'ouvrages, remplacement d'entreprise, etc.
S'il a des remarques, le Coordonnateur les fera dans un délai de 7 jours, au travers le registre journal CSPS avec copie au Maître d'ouvrage.
• Le Maître d'Œuvre envoie systématiquement au Coordonnateur une copie des convocations aux réunions de chantier avec l'ordre du jour, puis un compte-rendu de ces réunions.
• Le Maître d'ouvrage tient systématiquement en copie le CSPS de tous les Ordres de Services notifiés aux entreprises, notamment ceux concernant les arrêts de chantiers et reprises de travaux.
• Le Coordonnateur, s'il constate sur le chantier un manquement lié à une situation de co-activité, après son action dans le cadre de sa mission, en informe immédiatement le Maitre d'Ouvrage, et en tient informé le Maître d'Œuvre.
• En cas de carence grave nécessitant de faire réaliser des mesures d'urgence par un tiers, aux frais d'une entreprise défaillante, le Coordonnateur demande par écrit au Maître d'Ouvrage d'appliquer les procédures définies dans le Marché de travaux. Il en tient informé, simultanément et par écrit, le Maître d'Œuvre
• Le Coordonnateur tient à disposition son RJCSPS, à l'avancement des travaux, au Maître d'Ouvrage comme au Maître d'Œuvre, il peut au travers un lien d'accès, partager l'ensemble du Registre Journal CSPS.
• Le Coordonnateur transmet immédiatement au Maître d'Ouvrage toute évolution du PGC ; le Maitre d'Ouvrage le diffuse, après validation, aux entreprises ainsi qu'au Maître d'œuvre.
• Le Maitre d'Ouvrage transmet au CSPS le DOE validé par le Maître d'œuvre.
• Le Coordonnateur transmet au Maitre d'Ouvrage son DIUO, dès le début des OPR, avec copie au Maître d'Œuvre. Après corrections éventuelles par le Maître d'Ouvrage, le DIUO est finalisé et transmis en format PDF au Maître d'Ouvrage.

LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des modalités définies par le présent Document de Coopération, le Maître d'Ouvrage sera saisi par la partie qui estime devoir faire appel à son arbitrage

6. Enchaînement des tâches

Chaque entreprise sera en charge du respect de l'enchaînement des tâches prévues à son planning et dans la méthodologie des sous-traitants.

Chaque entreprise alertera par mail le Maître d'Œuvre et le CSPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque lié à une coactivité ou une superposition de tâches.

7. Travaux superposés

Les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec risque de superposition de tâche conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Cependant, avant de réaliser des travaux en élévation, chaque entreprise devra, de sa propre initiative, interdire la circulation des personnels en dessous et à l'aplomb de sa zone de travaux.

Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux, de barrières rigides (1m de hauteur minimum - type Heras, barrière police, lisses PVC sur cônes, auvents, filets, etc.), fermement assujetties aux sols.

Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer sur une zone située en-dessous d'un poste de travail préexistant.

8. Visite et courrier des Organismes

Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CRAMIF/CARSAT ou de l'Inspection du Travail.

Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

9. Non-respect du Code du Travail

Le non-respect des dispositions figurant au Code du Travail, Code de la Santé Publique, etc., peut entraîner un arrêt de poste, ou un arrêt de chantier, par les autorités administratives, par le Maître d'œuvre ou par le Maître d'Ouvrage.

En cas de manquements répétés, notamment en matière de protections collectives, le Maître d'Ouvrage mettra en place un ou plusieurs animateur(s) sécurité, en charge de faire respecter les Principes Généraux de Prévention ainsi que les dispositions figurant au présent PGC.

La mission d'animateur sécurité sera alors rémunérée dans le cadre du compte-prorata.

10. Autres mesures générales

Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)

Partie à remplir par le CSPS

DHOL

Adresse pour accès véhicules au chantier

1, rue Jean Houdon - 78 000 Versailles

Contraintes horaires et livraisons

à préciser
Présence obligatoire d'un homme trafic visible pour les manœuvres afin d'éviter tout risque d'accident de la circulation

Moyens de levage partagés disponibles

à préciser

Zones tampons de stationnement

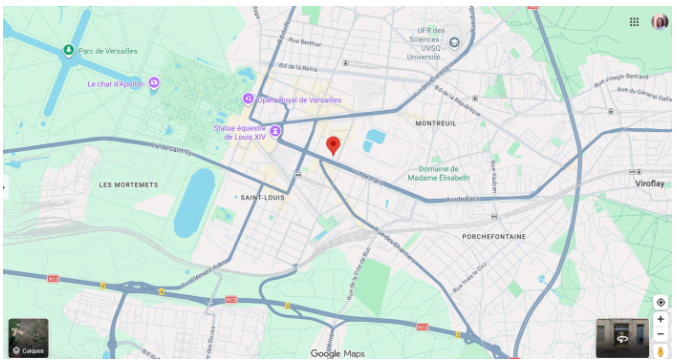
à préciser

Quais de déchargement partagés disponibles

aucun

Contraintes particulières du site

Veillez aux écoles à proximité -> horaire d'entrée et sortie des enfants à éviter



Autres sujets liés aux livraisons

Extrait du CCTP :
5.6 Livraisons
Les livraisons se feront depuis la rue Jean Houdon donnant accès à la zone de stockage décrite ci-avant. Quatre places de stationnement seront réservées au niveau du porche d'entrée à la Préfecture (rue Jean Houdon) pour permettre les livraisons.
L'entreprise aura à sa charge en préparation de chantier l'élaboration de son propre plan d'installation de chantier (PIC) ainsi que de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la neutralisation des places de stationnement nécessaire au stationnement des camions de livraison. L'entreprise se chargera de la délimitation de ces places et veillera à organiser les différentes rotations de ses camions sur cette emprise restreinte. Lors des livraisons, si toutefois la rue Houdon est condamnée, l'entreprise mettra à disposition un homme trafic à l'angle des rues Jouvencel et Houdon pour interdire l'accès à cette dernière le temps de chaque livraison.
L'entreprise devra respecter les horaires de livraison de la ville de Versailles.
Elle aura à sa charge toutes les éventuelles démarches administratives nécessaires auprès des services de la voirie.

Partie à remplir par l'entreprise	
Nom de l'Entreprise	Adresse
Nom du réceptionnaire	Téléphone GSN/mail
Plage horaire de livraison	
Nom du Chef de manœuvre	Téléphone GSN/mail
Hauteur libre et largeur libre du portail d'accès véhicules	Dimensions de la zone de déchargement et surcharge admissible
Nature du sol de la zone de déchargement	Engin de levage utilisé pour l'opération.
Engins de manutention disponibles pour l'opération	Obstacles à prendre en compte lors de l'opération
Capacité de levage de la grue de chantier	Surface et charge utile de la recette à matériaux